



COMPTE RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, sous la présidence du Maire Mme Isabelle COPETTI.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 6. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Hélène CHEVALIER | 7. Monsieur Jean BERGOUNIOUX |
| 3. Madame MANDON TAKACS Elise | 8. Monsieur Alain DESCROIX |
| 4. Madame Agnès MUNOZ | 9. Monsieur Eric FREITAS |
| 5. Madame Charlotte ROUSSELOT | |

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Gabrielle THOMAS qui donne pouvoir à M. Jean BERGOUNIOUX, Mme Sylvie MARGOT qui donne pouvoir à M. Franck MANDON, M. Jean-Pierre DOGNON, M. Franck LAHITTE, M. Christophe VANHOVE.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme MANDON TAKACS Elise
Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 19/10/2021

Date d'affichage : 29/10/2021

☺☺ ☺☺

☺☺ ☺☺

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20h09 et demande aux conseillers qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, l'ordre du jour :

Autorisation d'ester en justice au nom de la commune.

Mme COPETTI donne ensuite la parole à M. Alain DESCROIX en charge de ce dossier.

M. DESCROIX explique que la commune souhaite intenter une action pénale auprès du tribunal correctionnel, pour la destruction du mobil home installé sans autorisation, au 17 rue de Dourdan RD 116 ZA du Jaillier Ville Lebrun, parcelle cadastrée C 727.

Au mois d'aout 2021, un procès-verbal de constat d'infraction au plan local d'urbanisme PLU a été dressé par Mme le maire.

Ce procès-verbal a été transmis au procureur de la République de Versailles.

En effet, en cas d'infraction au code de l'urbanisme le Procureur de la République en est averti. Il peut alors soit engager des poursuites ou classer l'affaire.

Dans le cas où l'Etat engage des poursuites, la mairie peut se porter partie civile.

Mais cette action prend beaucoup de temps. La commune peut tenter d'accélérer le processus en engagement une action en citation directe au pénal du propriétaire de la parcelle.

Sur les raisons de cette procédure, il est répondu à M. FREITAS que cette zone doit retrouver sa fonction de zone artisanale et non d'habitation. De plus, l'installation de lieux d'habitation constitue un manque à gagner pour la commune, car les entreprises ne veulent pas s'y installer.

☺☺ ☺☺

Autorisation d'ester en justice au nom de la commune.

Considérant les motifs d'infractions au PLU suivantes, constatées par procès-verbal de Mme le maire de Sainte Mesme en date du 13 aout 2021, sur la parcelle C737, située 17 route de Dourdan-RD 116 Ville Lebrun ZA du Jaillier 78730 Sainte-Mesme :

- **Installation d'un mobil home,**
- **Installation d'un portail,**
- **Installation de constructions diverses et caravane,**
- **Création d'une terrasse.**
- **Suspicion de raccordements non déclarés à l'assainissement et à l'électricité.**

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- **Autorise** Mme le maire à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la propriétaire de la parcelle citée ci-dessus Mme Sandra VUCEREVIC, ;
- **Désigne** Maître BOCQUET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

☺☺ ☺☺

La séance est levée à 20h32 mn